

## Comment ça marche l'avancement ?

Si vous souhaitez anticiper sur vos « chances » de changer d'échelon, ou tout simplement, si vous souhaitez comprendre comment ça se passe, voici un rappel du fonctionnement.

On peut prévoir les changements d'échelons grâce à ce tableau :

**Tableau d'avancement pour les PE**

Echelons	Avancement normal		Avancement accéléré	
			30% des promouvables	
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	1 an			
du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	1 an			
du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	2 ans			
du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	2 ans			
du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois			
du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	3 ans		2 ans	
du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	3 ans			
du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	3 ans et demi		2 ans et demi	
du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	4 ans			
du 10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup>	4 ans			

Pour les PE, les promotions ont lieu par année scolaire. Donc, cette année, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

### Pour savoir si vous devez espérer

Vous retrouvez la date de votre dernière promotion, vous ajoutez le nombre d'année nécessaire à un changement d'échelon et vous saurez si vous êtes promouvable pendant l'année 2017/2018. Vous trouverez tous ces renseignements facilement sur lprof dans l'onglet « vos perspectives » puis « promotion ».

Exemple :

Mme Dupont a été promue au 6<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> avril 2015, elle sera promouvable au 7<sup>ème</sup> échelon :

a) A l'avancement accéléré le 1<sup>er</sup> avril 2018

b) A l'avancement ordinaire le 1<sup>er</sup> avril 2019

Ce système fonctionne également pour les collègues au 8<sup>ème</sup> échelon.

En revanche, les autres échelons ne sont pas concernés par un avancement accéléré. Mais leur avancement sera tout de même acté en CAPD.

### Serez-vous parmi les élus ?

C'est là qu'intervient le barème. Nous savons que la note va compter pour cette année encore, mais n'avons pour le moment pas d'autre information sur le calcul du barème. Si nous reprenons l'ancien système, voici comment se calculait le barème :

**Barème = votre AGS au 31/08/2017 (ancienneté générale de service) + votre note pédagogique x 2**

L'administration classe dans l'ordre du barème tous les « promouvables ».

Puis elle ne prend que les **30 %** qui ont le meilleur barème, pour l'avancement **accéléré**.